

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 18 janvier 2013

Arrêté du 24 décembre 2012 portant agrément d'organismes habilités à effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail

NOR : ETST1243269A

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu les articles R. 4722-3 et R. 4724-16 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1984 relatif aux relevés photométriques sur les lieux de travail et aux conditions d'agrément des personnes et organismes pouvant procéder à ces contrôles ;

Vu les arrêtés des 23 décembre 2010 et 29 décembre 2011 portant agrément d'organismes habilités à effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail ;

Vu l'avis de la commission spécialisée « équipements et lieux de travail » du Conseil d'orientation sur les conditions de travail en date du 11 décembre 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est agréé pour effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail tels que définis par l'arrêté du 23 octobre 1984 susvisé, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

LUMICONTROL, 149, avenue du Maine, 75014 Paris.

Art. 2. – La dénomination sociale des organismes CETE APAVE NORD OUEST et APAVE PARISIENNE est remplacée par : APAVE SA, 191, rue de Vaugirard, 75038 Paris Cedex 15.

Art. 3. – Le présent arrêté est pris sans préjudice des dispositions des arrêtés des 23 décembre 2010 et 29 décembre 2011.

Art. 4. – Le directeur général du travail au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le directeur des affaires financières, sociales et logistiques au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2012.

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général du travail,
J.-D. COMBEXELLE*

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,
E. TISON*